

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 80 du 21 octobre 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 7

DÉCISION N° 1318/ARM/EMM/PS/ORT

modifiant la décision N° 905/ARM/EMM/PS/ORT du 11 juillet 2022 portant changement de port-base du bâtiment ravitailleur de forces Jacques Chevallier.

Du 14 octobre 2022

DÉCISION N° 1318/ARM/EMM/PS/ORT modifiant la décision N° 905/ARM/EMM/PS/ORT du 11 juillet 2022 portant changement de port-base du bâtiment ravitailleur de forces Jacques Chevallier.

Du 14 octobre 2022

N O R A R M B 2 2 0 2 3 9 1 5

Texte(s) modifié(s) :

➤ [Décision N° 905/ARM/EMM/PS/ORT du 11 juillet 2022 portant changement de port-base du bâtiment ravitailleur de forces Jacques Chevallier.](#)

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu la décision du 22 juillet 2022 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 172 du 27 juillet 2022, texte n° 16),

Décide :

Art. 1^{er}. La [décision N° 905/ARM/EMM/PS/ORT du 11 juillet 2022](#) est modifiée comme suit :

À l'article premier « **Changement de port-base.** ».

Au lieu de lire : « À compter du 1^{er} janvier 2023,... »

Lire : « À compter du 13 février 2023,... ».

Le reste sans changement.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la Marine,*

François MOREAU.